Pekoudeï

Les jours d'inauguration du Sanctuaire

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Chemini 5725-1965 et 10 Chevat 5732-1972) (Etude du commentaire de Rachi sur le verset Pekoudeï 40, 17)

1. "Commentant le verset⁽¹⁾: "Et, ce fut le premier mois de la seconde année, le premier du mois, le Sanctu-aire fut monté", le Midrash⁽²⁾, cité par le commentaire de Rachi⁽³⁾, déduit des mots : "le Sanctuaire fut monté" qu'il se dressa "de lui-même". En effet, tous les enfants d'Israël en étaient incapables, du fait du poids de ses poutres⁽⁴⁾ et Moché lui-même ne parvenait pas à les relever, lorsque le Saint béni soit-Il lui dit: "Consacre-lui l'action de tes mains, comme si tu le montais et il se dressera de lui-même. Alors, J'écrirai que c'est toi qui l'a monté, ainsi qu'il est dit : 'Et, ce fut le premier mois de la seconde année, le premier du mois, le Sanctuaire fut monté' et qui le monta ? Moché, ainsi qu'il est dit⁽⁵⁾ : 'Et, Moché dressa le Sanc-tuaire' ".

Or, on peut s'interroger, à ce propos. Le Midrash⁽⁶⁾, cité par le commentaire de Rachi⁽⁷⁾, rapporte que, pendant les sept jours d'inauguration du Sanctuaire, qui commencèrent le 23 Adar⁽⁸⁾, Moché montait et démontait quotidiennement le Sanctu-aire. Or, personne n'était alors en mesure de le soulever car ses poutres étaient trop lourdes. Comment Moché pouvait-il le monter et le démonter chaque jour⁽⁹⁾ ?

2. Pourquoi Moché dressa-t-il le Sanctuaire pendant les sept jours d'inauguration, alors que le Saint béni soit-Il lui avait ordonné: "Le premier mois, le premier jour du mois, tu dresseras le Sanctuaire de la tente du Témoignage"⁽¹⁰⁾. Et, l'on a longuement expliqué par ailleurs⁽¹¹⁾ les avis émis par Rachi et par le Ramban, à ce sujet.

Le Ramban écrit⁽¹²⁾ que : "le Saint béni soit-Il lui avait dit d'emblée", soit avant les sept jours d'inauguration, "'Tu dresseras le Sanctuaire selon les dispositions qui t'ont été montrées sur la montagne⁽¹³⁾". Lorsque le Saint béni soit-Il lui dit : 'Le premier mois, le premier jour du mois, tu dresseras…', ce qui correspond à ce premier jour, le Sanctuaire fut monté définitivement. Moché en déduisit que, pendant les jours d'inauguration, il lui faudrait le monter et le démonter ".

En revanche, Rachi, dans son commentaire de la Torah, ne parle pas de le "monter définitivement" et il ne départit pas ce verset de son sens simple. Selon lui, ces mots ne signifient donc pas que le Sanctuaire serait "monté définitivement" en ce jour, mais, tout simplement, qu'il y sera "monté".

Selon cette interprétation, le verset: "Le premier mois, tu dresseras le Sanctuaire" ne s'ajoute pas à l'Injonction: "Et, tu dresseras le Sanctuaire", comme le prétend le Ramban. Il ne fait que le préciser et le commenter, indiquant que ce Précepte devait être suivi d'effet : "le premier mois, le premier jour du mois".

Et, Moché monta le Sanctuaire, avant le Roch 'Hodech Nissan, sans en avoir clairement reçu l'Injonction. En fait, il déduisit qu'il devait le faire de l'obligation qui lui avait été signifiée d'initier Aharon et ses fils au service de D.ieu. Or, cette initiation devait avoir lieu en l'endroit où s'effectuerait leur service de manière fixe. Mais, avant tout, Moché fit cette déduction de l'Injonction qui est clairement énoncée selon laquelle il devait y avoir, pendant ces sept jours, une "porte de la tente du Témoignage" (14). Moché en conclut qu'il fallait monter le Sanctuaire.

Toutefois, ce qui vient d'être dit suggère la réflexion suivante. Le Ramban considère qu'il y eut une Injonction spécifique de monter le Sanctu-aire pendant les sept jours d'inauguration et, selon lui, on peut donc admettre, même si cela n'est pas totalement évident, que le Saint béni soit-Il accorda à Moché la force de le dresser. En revanche, selon Rachi, il n'y eut pas une telle Injonction. Dès lors, où Moché trouva-t-il la force de monter le Sanctuaire, pendant ces sept jours d'inauguration, malgré le poids des planches ?

3. L'explication de tout cela est la suivante. L'importance du Roch 'Hodech Nissan, huitième jour de l'inauguration du Sanctuaire, réside dans le fait qu'alors s'accomplirent les termes du verset⁽¹⁵⁾: "Et, l'honneur de D.ieu emplit le Sanctuaire". Ainsi, la Présence divine se révéla, ce qui n'avait pas été le cas pen-

dant les sept premiers jours⁽¹⁶⁾. Et, selon l'avis de Rachi, on comprend bien pourquoi il en fut ainsi, bien qu'il ait été dit⁽¹⁷⁾: "Ils me feront un Sanctuaire et Je résiderai parmi eux", ce qui établit que la révélation divine dépendait uniquement de la confection et de l'édification de ce Sanctuaire. En effet, ce Sanctuaire, pendant les sept jours d'inauguration, avait pour objet d'initier Aharon et ses fils à leur service. Il n'était donc pas encore "construit", à proprement parler.

De même, selon le Ramban, le Sanctuaire fut, certes, édifié pendant ces sept jours parce que : "le Saint béni soit-Il lui avait dit d'emblée: 'Tu dresseras le Sanctuaire selon les dispositions qui t'ont été montrées sur la montagne' ". Toutefois, le Ramban précise lui-même que : "peut-être en fut-il ainsi dans le but d'habituer les Léviim à leur travail", ce qui veut bien dire qu'il s'agissait, en l'occurrence, de les initier, "ou encore d'accorder une couronne à ce jour", de faire du Roch 'Hodech Nissan la date d'édification définitive du Sanctuaire. Ainsi, la différence entre les sept jours d'inauguration et le huitième est comparable à celle qui existait entre le Sanctuaire, qui avait un caractère provisoire et le Temple, résidence définitive du Saint béni soit-Il⁽¹⁸⁾. C'est pour cette raison que la Présence divine se révéla uniquement le huitième jour⁽¹⁹⁾.

4. La particularité de ce huitième jour et sa spécificité par rapport aux sept qui le précédèrent s'expriment de différentes manières. Selon les termes de nos Sages, cités par le commentaire de Rachi⁽²⁰⁾: "le jour de l'édification du Sanctuaire reçut dix couronnes". Il est donc bien clair que le Sanctuaire n'y fut pas dressé de la même façon qu'au préalable.

Les précisions suivantes doivent, tout d'abord, être données :

- A) Comme on le sait, l'édification de grands bâtiments, avec de larges blocs de pierre, en particulier: "une tour dont l'extrémité atteint le ciel" n'est nullement un fait inhabituel. Elle est réalisée par de nombreuses personnes qui travaillent ensemble. En l'occurrence, on constata que: "nul ne pouvait le dresser à cause du poids de ses planches, que l'on n'avait pas la force de soulever. Seul Moché le fit". Bien plus, il se contenta d'agir "comme s'il le montait". Mais, cela veut dire simplement que "nul ne pouvait le dresser" seul⁽²²⁾, comme cela devait se passer par la suite, le huitième jour. De fait, plusieurs personnes se regroupèrent, pendant les sept premiers jours^(22*).
- B) Il n'est pas dit clairement que, la première fois⁽²³⁾, le Sanctuaire devait être dressé par une seule personne. Néanmoins, plusieurs dispositions sont connues uniquement parce que l'on sait comment les faits se déroulèrent concrètement⁽²⁴⁾.

Ainsi, on trouve, dans ces passages, plusieurs détails de l'édification du Sanctuaire qui ne figurent pas dans les Injonctions données à ce propos. Plus encore, certains d'entre eux contredisent les Injonctions. C'est ainsi que Rachi dit⁽²⁵⁾: "J'éprouve ici une difficulté. Il est dit dans ce verset… alors que l'Injonction disait…".

On peut comprendre aussi que telle est l'interprétation qu'il faut donner à l'Injonc-tion⁽²⁶⁾ suivante: "Tu dresseras le Sanctuaire selon les dispositions qui t'ont été montrées sur la montagne", précisément à toi Moché, ce qui, d'après Rachi, fait référence à l'édification du Sanctuaire, le Roch 'Hodech Nissan, comme on l'a dit. Et, c'est ainsi qu'il faut comprendre la précision qui est donnée par Rachi, à propos de ce verset: "Je te l'enseignerai et Je te le montrerai", ce qui veut dire, au sens simple, que le Saint béni soit-Il dressa Lui-même le Sanctuaire et qu'Il en respecta l'ordre établi, non seulement la succession des différentes étapes, mais aussi tous les détails spécifiques, par exemple ce qui devait être dit. Cela est bien évident.

5. On trouve également, dans ce commentaire de Rachi, le "vin de la Torah" et l'on sait la différence qui peut être faite entre le "réveil d'en bas", l'effort des hommes et le "réveil d'en haut"; la révélation céleste. Il est deux formes de "réveil d'en haut", celui qui est provoqué par un "réveil d'en bas" et celui qui le transcende. Bien que radicalement différents l'un de l'autre, ils n'en conservent pas moins un point commun⁽²⁷⁾, qui ne sera cependant pas développé ici.

Le "réveil d'en bas" et le "réveil d'en haut" possèdent, l'un et l'autre, une qualité que le second n'a pas. Le "réveil d'en haut" met en évidence une lumière émanant d'un stade beaucoup plus élevé, alors que le "réveil d'en bas" affine le monde, même si la lumière qu'il dévoile ne peut être comparée à celle du "réveil d'en haut". Néan-moins, l'effort des hommes constitue un fait nouveau, qui est particulièrement apprécié⁽²⁸⁾, car " un homme préfère une mesure lui appartenant à neuf mesures de son ami "⁽²⁹⁾.

Ceci nous permettra de préciser la différence qui peut être faite entre l'édification du Sanctuaire, pen-

dant les sept jours d'inauguration et celle qui se produisit le Roch 'Hodech Nissan, c'est-à-dire son huitième jour⁽³⁰⁾. Le Sanctuaire fut monté pendant sept jours, soit pas moins de sept fois, sans qu'une Injonction spécifique n'ait été énoncée à ce propos, mais seulement parce que Moché en avait, par ailleurs, déduit le principe. Une telle édification recevait donc une valeur particulière. Elle représentait l'effort des hommes⁽³¹⁾. Pour autant, cela n'en faisait pas un Sanctuaire, lieu de la résidence divine. En conséquence, la Présence de D.ieu ne s'y dévoilait pas. Puis, vint le huitième jour⁽³²⁾, Roch 'Hodech Nissan et dès lors, le Sanctuaire fut dressé parce que D.ieu l'avait ordonné, la révélation céleste fut obtenue. Ainsi, ce lieu devint un Sanctuaire à proprement parler et la Présence de D.ieu s'y dévoila.

De fait, selon l'avis du Ramban également, les sept premiers jours constituèrent un entraînement pour les Léviim, laissant la place à l'effort des hommes. La révélation n'apparut donc pas ici-bas, d'une façon fixe.

6. Ce qui vient d'être dit nous permettra de comprendre pourquoi, le Roch 'Hodech Nissan, le Sanctuaire se dressa "de lui-même", aucun hom-me n'étant capable de le soulever, alors que, pendant les sept jours d'inauguration, Moché le monta chaque jour, peut-être aidé par d'autres personnes. Pendant ces sept jours, en effet, il ne s'agissait que d'une préparation, d'un effort des hommes pour que puisse se réaliser par la suite : "Je résiderai parmi eux". Une telle préparation peut et doit être le résultat d'un tel effort, consenti ici-bas. A Roch 'Hodech Nissan, en revanche, il fallait mettre en pratique les termes du verset: "Ils Me feront un Sanctuaire et Je résiderai parmi eux", édifier ce Sanctuaire et permettre que la Présence divine s'y révèle. Or, l'effort des hommes n'a pas la capacité d'obtenir un tel accomplissement. Le dévoilement en fut donc accordé par D.ieu.

Mai, pour que le Sanctu-aire puisse être dressé, le Roch 'Hodech Nissan, pour que la Présence divine puisse s'y révéler d'une manière profonde, ceux qui devaient recevoir cette révélation étant suffisamment raffinés pour pouvoir l'intégrer, chacun des enfants d'Israël devait manifester la générosité de son cœur pour le Sanctuaire, comme le disent nos Sages⁽³³⁾. Par la suite, intervinrent les spécialistes, "possédant la sagesse du cœur", qui édifièrent ce Sanctuaire. Enfin, à l'issue de leur travail, le Sanctuaire fut conduit à Moché⁽³⁴⁾. En effet, celui-ci⁽³⁵⁾ était l'intermédiaire, opérant le lien entre le Saint béni soit-Il et Israël, ainsi qu'il est dit⁽³⁶⁾: "Je me tiens entre l'Eternel et vous". Lui-même fut donc en mesure de lui consacrer l'action de ses mains et de le dresser. De la sorte, tous les dons des enfants d'Israël constituèrent ce Sanctuaire et se réalisèrent les termes du verset: "Je résiderai parmi eux"⁽³⁷⁾.

Toutefois, la construction concrète, grâce à laquelle la résidence de la Présence divine devint effective, ne put se passer que "d'elle-même", par un "réveil d'en haut" qui transcende le "réveil d'en bas" (38).

7. L'interprétation qui vient d'être donnée du Midrash et des propos de Rachi permet de penser que l'un et l'autre adoptent ici une position qu'ils ont déjà défendu par ailleurs⁽³⁹⁾, selon laquelle: "le Temple du monde futur que nous attendons est déjà construit et prêt. Il se dévoilera et il descendra du ciel, ainsi qu'il est dit⁽⁴⁰⁾: 'Le Sanctuaire, Eternel, que Tu as façonné de Tes mains' ". Selon cette conception, l'effort des hommes, aussi important qu'il puisse être, n'est cependant pas suffisant pour bâtir un Sanctuaire et pour permettre que la Présence de D.ieu s'y révèle. De ce fait, un "réveil d'en haut" est nécessaire, infiniment plus puissant que celui qui pourrait être provoqué par les actions des hommes. Aussi, sans remettre en cause l'immense valeur de ce que ces hommes accomplirent pendant les sept jours d'inauguration, de l'édification du Sanctuaire qui fut réalisée de nombreuses fois, sa construction définitive, révélant la Présence divine, ne put se passer que "d'elle-même", par une révélation céleste. Le Midrash et Rachi en déduisent que le Temple du monde futur ne pourra pas non plus être construit par les hommes, mais qu'il descendra du ciel⁽⁴¹⁾.

Le Rambam, par contre, considère que c'est le Ma-chia'h qui construira le Temple⁽⁴²⁾ et l'on peut penser que lui aussi maintient ainsi une position qu'il avait déjà adoptée par ailleurs, à propos du Sanctuaire et du Temple, selon laquelle l'effort des hommes est plus déterminant que le dévoilement céleste.

Il a été expliqué⁽⁴³⁾, en effet, que le Sanctuaire et le Temple comportaient deux aspects fondamentaux :

- A) Ils permettaient le repos et le dévoilement de la Pré-sence divine en leur sein, ainsi qu'il est dit : "Ils Me feront un Sanctuaire", de sorte que : "Je résiderai parmi eux".
 - B) Le service de D.ieu devait s'y dérouler, soit essentiellement les sacrifices et la visite des Juifs pendant

les trois fêtes de pèlerinage. Néanmoins, selon le Ram-bam⁽⁴⁴⁾, c'est essentiellement pour ce dernier aspect que D.ieu donna l'Injonction de bâtir le Temple. L'effort des hommes devait être possible et, pour cela, il fallait disposer d'une "maison prête pour y offrir les sacrifices et y faire une célébration, trois fois par an".

Selon le Rambam, la raison en est la suivante. La Présence divine se révélant d'en haut est infiniment plus forte que celle qui résulte des actions des créatures. Pour autant, cette dernière possède également une qualité. Elle n'est, certes, qu'une seule mesure, mais elle est bien "sa mesure", celle des hommes. Car, quand le Saint béni soit-Il leur demanda de construire un Sanctuaire et un Temple, Il souhaitait, avant tout, le service qui y serait accompli, alors que la révélation de la Présence divine était essentiellement de Son fait. En conséquence, dans le monde futur, c'est bien le Machia'h lui-même qui construira le Temple.

8. Cependant, il est clair que, y compris selon le Midrash et selon Rachi, l'effort des hommes et le raffinement de la matière ont une grande valeur et un caractère primordial. De ce fait, comme on l'a souligné, chacun des enfants d'Israël devait participer au Sanctuaire et les spécialistes devaient le bâtir. Mais, tout cela ne fut qu'une préparation, car l'édification effective ne pouvait pas résulter du service des enfants d'Israël. En conséquence, on apporta le Sanctuaire à Moché. C'est ainsi qu'il fut dressé pendant les sept jours d'inauguration. De la sorte, les hommes préparèrent, ici-bas, la révélation de D.ieu qui se produisit à Roch 'Hodech Nissan, au moyen d'un "réveil d'en haut", comme on l'a montré⁽⁴⁵⁾.

Il découle des enseignements de tout ce qui vient d'être exposé :

A) Tout d'abord, chacun doit s'investir dans la Torah et les Mitsvot, s'y consacrer pleinement par ses forces propres tout en ayant conscience qu'il n'y a là qu'une préparation et que l'on doit ensuite apporter ce que l'on a accompli au Moché que chacun porte en lui et, par son intermédiaire, à celui qui est l'équivalent de Moché en cette génération⁽⁴⁶⁾, aux "sages de l'époque" qui sont "les yeux de la communauté". En effet, le Moché de la génération a le pouvoir, par une révélation céleste, de dresser le Sanctuaire que chacun possède en son âme.

B) A l'inverse, quand on confie une mission à quelqu'un en lui proposant de se rendre dans un endroit où il pourra diffuser le Judaïsme et, en particulier, les sources de la 'Hassidout à l'extérieur, afin de bâtir le Sanctuaire⁽⁴⁷⁾ de toutes les personnes sur lesquelles il pourra exercer son influence, celui-ci pourrait penser qu'en fonction de sa situation actuelle, tout cela ne le concerne pas. Il se dira qu'il appartient à "un peuple sage et avisé"⁽⁴⁸⁾ et qu'il doit agir en conséquence, méditer à cha-que action, à chaque parole, afin d'en avoir une perception profonde⁽⁴⁹⁾. Dans son état du moment, une telle mission qui le conduirait à diffuser les sources de la 'Hassidout à l'extérieur ne pourrait être assumée que d'une manière superficielle, car, intellectuellement, il n'a pas encore une perception profonde de tout ce que cela recouvre. A son sens, il est donc préférable, dans un premier temps, qu'il investisse son effort dans l'étude de la Torah, en général, dans les sources de la 'Hassidout, en particulier. De la sorte, le moment venu, quand il aura enfin compris la nécessité de diffuser ces sources, il acceptera la mission et il s'y engagera de manière profonde.

La construction du Sanctuaire lui délivre donc l'enseignement suivant. L'ef-fort des hommes permettant de dresser ce Sanctuaire et d'atteindre la perfection, de sorte que "la Présence de D.ieu réside en l'action de vos mains" (50), consiste à l'apporter au Moché de son âme et, par son intermédiaire, au Moché de la génération. Si on ne le fait pas, malgré tous les efforts que l'on peut développer par ailleurs pour bâtir le Sanctuaire de son âme, on se limitera à l'accomplissement des sept jours d'inauguration du Sanctuaire que l'on vient de définir longuement. En revanche, en l'apportant, en le transmettant et en le donnant aux "yeux de la communauté", au Moché de la génération, en l'occurrence en assumant la mission qui consiste à diffuser les sources de la 'Hassidout à l'extérieur, on peut effectivement édifier son propre sanctuaire, atteindre la grandeur et la perfection de ses accomplissements, par ses propres efforts, en son étude de la Torah, en sa pratique des Mitsvot, en sa prière, de sorte que "la Présence divine se révèle en l'action de ses mains" (50).

Et, c'est en diffusant "tes sources à l'extérieur" que "le maître viendra "(51), notre juste Machia'h, très prochainement.

- (1) Pekoudeï 40, 17.
- (2) Midrash Tan'houma, Parchat Pekoudeï, au chapitre 11.
- (3) 39, 33, avec quelques modifications par rapport à la formulation du Midrash.
- (4) Commentaire de Rachi, à cette référence, à la différence du Midrash Tan'houma, qui a été longuement expliqué dans la causerie du

Chabbat Parchat Pekoudeï 5730.

- (5) Pekoudeï 40, 18.
- (6) C'est ce que dit le Midrash Tan'houma, Parchat Tissa, au chapitre 35, le Midrash Bamidbar Rabba, chapitre 12, au paragraphe 15, lequel rapporte une controverse tendant à établir si Moché montait le Sanctuaire et le démontait, une, deux ou trois fois chaque jour. On consultera le Yerouchalmi, traité Yoma, chapitre 1, au paragraphe 1, le Torat Cohanim, Me'hilta, dans les additifs du chapitre 1, 96, 36, le Séder Olam, au chapitre 7, le Sifri, Parchat Nasso, au paragraphe 44, le Midrash Bamidbar Rabba, chapitre 12, au paragraphe 9 et chapitre 13, au paragraphe 2.
- (7) Chemini 9, 23. Nasso 7, 1.
- (8) Comme l'expliquent le Séder Olam, le Sifri, le Midrash Bamidbar Rabba et le Torat Cohanim, à la note 6. On verra aussi le traité Chabbat 87b et le commentaire de Rachi, au début de la Parchat Chemini. Il est difficile d'admettre que, selon l'avis du Midrash Tan'houma, les jours d'inauguration commencèrent le Roch 'Hodech Nissan, d'après l'opinion que mentionne Rabbi Avraham Ibn Ezra au verset 40, 2, de même qu'au début de la Parchat Chemini. Selon cette interprétation, en effet, le verset : "et, ce fut le huitième jour" désignerait le huitième jour du mois. C'est aussi ce que l'on peut déduire du fait que Moché montait et démontait le Sanctuaire pendant les sept journées d'inauguration, deux ou trois fois par jour, ce que l'on peut établir à partir des versets suivants: "Tu monteras", "Il fut monté", "Il monta", qui furent prononcés quand le Sanctuaire fut dressé, c'est-à-dire le Roch 'Hodech Nissan. En effet, le Tan'houma, à cette référence, en sa conclusion, dit: "Ce jour reçut dix couronnes, comme l'explique le Séder Olam". Or, ce dernier établit clairement que les jours d'inauguration commencèrent le 23 Adar, comme on l'a dit. Le huitième jour de cette inauguration était donc le premier du mois et non le huit.
- (9) On verra le Korban Ha Eda sur le Yerouchalmi, à cette référence, au paragraphe qui commence par: "Il le monta, lui donna l'onction et il le démonta".
- (10) Pekoudeï 40, 2.
- (11) Voir le Likouteï Si'hot, tome 12, dans la première causerie de la Parchat Chemini.
- (12) Pekoudeï 40, 2. Voir son commentaire sur le verset Tsav 8, 2.
- (13) Terouma 26, 30.
- (14) Tetsavé 29, 4 et 32. Tsav 8, 33-35. Voir le commentaire que donne le Ramban du verset Pekoudeï 40, 2.
- (15) Pekoudeï 40, 34.
- (16) Comme l'indiquent nos Sages, en particulier au traité Chabbat, à la référence précédemment citée, à propos du verset: "Et, ce fut le premier mois, le premier du mois, le Sanctuaire fut monté", qui dit: "Le premier jour en lequel la Présence divine fut effective". Et, l'on verra le commentaire de Rachi, à cette même référence du traité Chabbat et sur le verset Chemini 9, 23, de même que le Ramban, qui a été cité à la note 12.
- (17) Terouma 25, 8.
- (18) Comme le dit le verset Reéh 12, 9: "Car, vous n'êtes pas parvenus, jusqu'à maintenant, à la tranquillité et à l'héritage". Et, l'on verra aussi le commentaire de Rachi, à cette même référence. Le verset Chmouel 2, 7, 6 dit : "J'irai et Je viendrai dans la tente et le sanctuaire" et l'on verra, à ce propos, le Zohar, tome 2, à la page 241a, de même que le Rambam, au début des lois du Temple. Le traité Moéd Katan 9a précise: "La sainteté du Sanctuaire n'était pas éternelle. Celle du Temple l'est". Et, l'on verra le Likouteï Si'hot, tome 11, à la page 177.
- (19) La Parchat Chemini et le commentaire de Rachi sur son verset 9, 1 introduisent les sacrifices d'Aharon et son service. Or, une question semble être soulevée par le verset : "Ils Me feront un Sanctuaire", qui indique, tout de suite après cela, "Je résiderai parmi eux", comme le souligne ce texte. Mais, en fait, les sacrifices d'Aharon et son service étaient nécessaires pour supprimer l'obstacle accessoire que constituait alors le veau d'or. Cette précision permet de comprendre différentes précisions que l'on peut découvrir dans ce commentaire de Rachi: "Il s'emporta... l'expiation... Il le choisit".
- (20) Au début de la Parchat Chemini.
- (21) Noa'h 11, 4.
- (22) On verra aussi le Likouteï Si'hot, tome 11, à partir de la page 165.
- (22*) S'agissant de la participation de Moché aux sept jours d'inauguration du Sanctuaire, on peut avancer, sur la base de ce que dit Rachi, deux explications, chacune d'elles expliquant la difficulté de l'autre. Ainsi, son commentaire à la Parchat Pekoudeï indique que Moché ne participa en rien à ce qui concernait le Sanctuaire, jusqu'à ce que celui-ci soit monté, comme le précise aussi le Likouteï Si'hot, tome 6, dans la seconde causerie de la Parchat Vayakhel, à la note 10. Cette affirmation permet de comprendre ce qui est indiqué par la suite, puisqu'il lui fut dit, le huitième jour : "Et, tu placeras là-bas", avec tous les détails de l'édification du Sanctuaire. En revanche, le commentaire de Rachi sur le verset Chemini 9, 23 précise clairement que Moché monta le Sanctuaire pendant ces sept jours. Ceci permet de comprendre ce qui a été exposé au préalable, à propos de l'intervention de Moché, en tout ce qui concerne le Sanctuaire, pendant les sept jours d'inauguration. Et, l'on verra, plus bas, la note 38, relative au "vin de la Torah", avec les références qui y sont indiquées. Tout ceci pourrait être développé, mais on ne le fera pas ici. En tout état de cause, ce que dit ce commentaire de Rachi à propos de la bénédiction pour que la Présence divine se révèle, le premier Nissan, puis le huitième jour, qui était le huit de ce mois, peut être rapproché, bien que la comparaison ne soit pas pleinement satisfaisante, de la nécessité de mettre en garde à la fois avant d'agir et au moment de l'action, comme le souligne Rachi lui-même, commentant les versets Yethro 19, 24 et Beaalote'ha 9, 4. (23) Il n'en est pas de même, en revanche, pour l'entraînement à monter le Sanctuaire ou bien pour son montage effectif, par la suite, puisqu'il est clairement dit que celui-ci fut l'œuvre des Léviim.
- (24) Voir la longue explication qui est donnée par le Likouteï Si'hot, tome 13, dans la seconde causerie de la Parchat 'Houkat, au paragraphe 2 et dans les notes. Il y a donc bien ici une idée nouvelle, une contradiction et une question.
- (25) 39, 31.
- (26) Terouma 26, 30.
- (27) Voir le Likouteï Torah, Chir Hachirim, au discours 'hassidique intitulé : " Pour comprendre le réveil d'en bas ", à partir de la page 22b, de même que les commentaires de Chemini Atséret, à la page 83b et de Chir Hachirim, à la page 12a. Voir la longue explication

du discours 'hassidique intitulé : " Maître du monde ", de 5703, au chapitre 6.

- (28) On consultera, en particulier, le Likouteï Torah, à la fin de la Parchat Bamidbar.
- (29) Traité Baba Metsya 38a et commentaire de Rachi, à cette référence, qui dit : "Il l'apprécie parce qu'elle est le fruit de ses efforts ".
- (30) Voir aussi le Likouteï Si'hot, Parchat Chemini, à la même référence.
- (31) Au sens le plus simple, il n'y eut alors qu'un entraînement. Voir le Likouteï Si'hot, précédemment cité.
- (32) Voir le Likouteï Torah, Parchat Tazrya, à la page 21a, selon lequel la circoncision, donnée le huitième jour, est un "réveil d'en haut ", une révélation céleste que le "réveil d'en bas ", l'effort des hommes, ne peut pas mettre en évidence. Le Kéli Yakar, au début de la Parchat Chemini, explique que la circoncision, donnée le huitième jour, a le même contenu que l'édification du Sanctuaire, qui fut également le huitième jour. Ceci est longuement expliqué dans les discours 'hassidiques intitulés : " Et, ce fut, le huitième jour " de 5704, aux chapitres 10 et 11, et de 5705. Voir le Likouteï Si'hot, tome 7, à la page 237.
- (33) A propos du verset Terouma 25, 8: "Je résiderai parmi eux", c'est-à-dire : " au sein de chaque Juif", selon, en particulier, le Réchit 'Ho'hma, au début de la porte de l'amour.
- (34) Pekoudeï 39, 33.
- (35) Voir le Midrash Tan'houma, à cette référence, qui dit: "S'il n'est pas monté par toi, il ne le sera jamais. Je ne parlerai donc de son édification que par ton intermédiaire". On consultera aussi le Zohar, tome 2, pages 234b et 241b.
- (36) Vaét'hanan 5, 5. Il en est de même pour celui qui est l'équivalent de Moché, en chaque génération, selon le Torah Cheléma, à la page 158 et le discours 'hassidique intitulé : " Je suis venu dans Mon jardin ", de 5712, au chapitre 5.
- (37) On peut se demander comment accorder ce point avec le contexte du Midrash Tan'houma, qui dit: "Moché était soucieux. D.ieu le leur cacha donc et, de ce fait, ils ne furent pas en mesure de le dresser". Il n'en est pas de même selon le commentaire de Rachi, commentant le verset 39, 33. Voir aussi la causerie précédemment citée.
- (38) Ceci nous permet de comprendre, selon le "vin de la Torah", ce que Rachi explique dans notre Paracha: "Moché le monta", puis : "Moché dit devant le Saint béni soit-Il: 'Comment pourrait-il être monté par un homme ?' D.ieu lui répondit : 'Fais comme si tu le montais de tes mains. Il se dressera de lui-même' ". N'est-il pas superflu de préciser ici que: "Moché le monta" ? Cela ne contredit-il pas l'affirmation suivante, selon laquelle: "Il se dressera de lui-même" ? En fait, cette affirmation souligne que, dans un premier temps, Moché le monta, pendant les sept jours d'inauguration. Alors, le Sanctuaire était tel que nul n'était en mesure de le monter. Aucun homme n'en avait la force et seul Moché fut donc en mesure de le faire, comme l'explique le Likouteï Si'hot, tome 6, page 229, dans la note 26. Puis, Rachi explique les différentes phases que connut le Sanctuaire depuis le Roch 'Hodech Nissan jusqu'au huitième jour de son inauguration, lorsqu'il devint impossible qu'il soit monté par un homme, y compris Moché. Dès lors, "il se dressa de lui-même", par une intervention de D.ieu. Il fallut, néanmoins, que ceci s'accomplisse "par les mains de Moché ". On verra, à ce propos, la longue explication de la causerie du Chabbat Parchat Pekoudeï 5730.
- (39) Selon le commentaire de Rachi sur les traités Soukka 41a et Roch Hachana 30a. C'est aussi ce que disent les Tossafot, à cette référence du traité Soukka. Le traité Chevouot 15b le dit aussi et il conclut: "C'est aussi ce qu'explique le Midrash Tan'houma", précisément dans cette Parchat Pekoudeï, puisqu'au chapitre 58, paragraphe 11, il fait allusion à Jérusalem. On verra aussi le Zohar, tome 1, à la page 28a, tome 2, aux pages 59a et 108a, tome 3, à la page 221a, le Yalkout Tehilim, à la fin du paragraphe 848 et le Midrash Tan'houma, édition Bober, Béréchit, à la fin du chapitre 17.
- (40) Bechala'h 15, 17. Voir le commentaire de Rachi sur ce verset.
- (41) De fait, à propos du Temple construit par Chlomo, est également employée l'expression: "il se construisit de lui-même", selon le Midrash Chemot Rabba, chapitre 52, au paragraphe 4 et le Midrash Bamidbar Rabba, chapitre 14, au paragraphe 3. On verra aussi le Midrash Tan'houma, édition Bober, à cette référence, au chapitre 8.
- (42) Lois des rois, début du chapitre 11 et à sa conclusion. Le Rambam parle également, dans son introduction au commentaire de la Michna, de "l'intérêt" de connaître les lois du traité Midot, qui est cité et commenté par les Tossafot Yom Tov, dans l'introduction du traité Midot. Ce commentaire est basé sur le Yerouchalmi, traité Meguila, chapitre 1, au paragraphe 11 et sur le Midrash Vaykra Rabba, chapitre 9, au paragraphe 6. On verra aussi le Yerouchalmi, traité Pessa'him, chapitre 9, au paragraphe 1, de même que la Tossefta du traité Pessa'him, chapitre 8, au paragraphe 2. C'est, de toute évidence, ce que l'on peut déduire du fait que les Juifs voulurent reconstruire le Temple à l'époque de Rabbi Yochoua Ben 'Hananya, comme le rapporte le Midrash Béréchit Rabba, à la fin du chapitre 64. Et, l'on verra également le Min'hat 'Hinou'h, à la Mitsva n°95. Toutes ces paroles de nos Sages, déterminant si le Machia'h reconstruira le Temple ou bien si celui-ci descendra du ciel sont accordées ensemble par le Likouteï Si'hot, tome 11, à la page 98. On verra aussi le Likouteï Si'hot, tome 13, dans la première causerie de la Parchat Balak, à la note 36.
- (43) Voir la longue explication qui est donnée par le Likouteï Si'hot, tome 11, à partir de la page 120 et dans les références.
- (44) Début des lois du Temple. On verra aussi son Séfer Ha Mitsvot, dans l'Injonction n°20 et dans la douzième racine.
- (45) C'est pour cela que les Léviim eux-mêmes furent en mesure de monter le Sanctuaire, à chaque voyage, bien que la première fois, le Roch 'Hodech Nissan, ils n'en aient pas été capables. En effet, après que celui-ci ait été dressé une première fois, "de lui-même" et "par les mains de Moché", la Présence divine se révéla et les enfants d'Israël reçurent la force de le monter, à chaque étape. On verra ce que disent les commentateurs de Rachi, en particulier le Reém et le Sifteï 'Ha'hamim, sur l'interprétation qu'il donne du verset 39, 33. (46) Tikouneï Zohar, Tikoun n°69, aux pages 112a et 114a.
- (47) En effet, *Mitsva* signifie, étymologiquement, un lien, une attache, comme l'explique, en particulier, le Likouteï Torah, Parchat Be'houkotaï, à la page 45c et le discours 'hassidique intitulé: "Rabbi dit", de 5700, à partir de la fin du chapitre 1. Et, l'on verra le Tanya, au chapitre 34, qui dit: "Je Lui ferai un Sanctuaire".
- (48) Vaét'hanan 4, 6.
- (49) Voir, en particulier, le Likouteï Dibbourim, tome 1, à partir de la page 141a.
- (50) Commentaire de Rachi sur le verset 39, 43.
- (51) Selon la réponse que fit le roi Machia'h au Baal Chem Tov, telle qu'elle est consignée dans sa lettre, imprimée, en particulier, à la fin du Porat Yossef et au début du Kéter Chem Tov.